



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2021

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 19 février 2021

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 FEVRIER 2021 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONSULTATION PUBLIQUE

4. Dérogation mineure (DM-2020-9149) – 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
5. Dérogation mineure (DM-2021-9006) – 221-227, rue Saint-Matthieu – lotissement – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
6. Dérogation mineure (DM-2020-9065) – 1030, rue Saint-Jean-Baptiste – exemption d'installation d'une clôture – compte rendu de la consultation écrite – autorisation
7. Dérogation mineure (DM-2021-9019) – rue Bernard-Pilon – lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – nouvelle construction – compte rendu de la consultation écrite – refus
8. *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730* – consultation écrite – compte rendu – second projet – adoption
9. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 940, rue Laurier – usage complémentaire dans bâtiment accessoire – consultation écrite – compte rendu – second projet de résolution – adoption

CONSEIL MUNICIPAL

10. Séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2021 – procès-verbal – approbation
11. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) – policiers de l'équipe A – événement du 13 février 2021 – hommage

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – Service des arts, culture et bibliothèque – poste de commis à la bibliothèque – horaire réduit – embauche
13. Direction de l'urbanisme – poste d'inspecteur adjoint en bâtiments – création

14. Union des municipalités du Québec (UMQ) – programme « Un pont vers demain » - plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec – participation

DIRECTION DE L'URBANISME

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2020-9111) – 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9000) – 234, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9001) – 650, rue Serge-Pepin – affichage – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9004) – 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – affichage – approbation
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9005) – 221-227, rue Saint-Matthieu – lotissement – approbation
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9007) – 221, rue Saint-Matthieu – nouvelle construction – approbation
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9008) – 227, rue Saint-Matthieu – nouvelle construction – approbation
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9013) – 123, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage – approbation
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9014) – 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – modifications extérieure et intérieure – approbation
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9016) – 170 à 174, rue Serge-Pepin – affichage – approbation
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9017) – 170, rue Serge-Pepin – affichage – approbation
26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9018) – 172, rue Serge-Pepin – modification façade – approbation
27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2021-9020) – 944-948, rue Saint-Joseph – lotissement – approbation
28. Fédération canadienne des municipalités – programme *Partenaires dans la protection du climat* – engagement
29. Projet trame verte et active de Beloeil – octroi de contrat

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

30. *Règlement 1667-106-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé* – projet – adoption
31. *Règlement 1667-106-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé* – avis de motion
32. *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon* – adoption
33. Transaction immobilière – création d'une servitude – partie des lots 5 860 600 et 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – piste cyclable – rue Carmen-Bienvenu – approbation – autorisation de signature
34. Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) – entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence – approbation – autorisation de signature
35. Élection municipale 2021 – support technologique – octroi de contrat
36. Politique de dénomination toponymique – adoption
37. Toponymie – lot 5 129 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – dénomination

38. Toponymie – haltes municipales – Promenade du Bord-de-l'Eau – dénomination

DIRECTION DES FINANCES

39. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
40. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – quote-part 2020 – ajustement – autorisation de paiement
41. Numérisation de documents administratifs – projet JUR-2021-01 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
42. Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques – projet 21EN86 – octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

43. Jeux libres dans la rue – autorisation
44. Nature Action Québec – projet « trousse d'habitats fauniques en ville » – appui

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

45. Entente relative à la coproduction de l'événement Showfrette 2021 – approbation – autorisation de signature
46. Centre des loisirs – réaménagement des bureaux administratifs – projet 21LO03 – octroi de contrat
47. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 – bilan 2020 – adoption
48. Politique familiale, MADA, MAE, Personnes handicapées, Saines habitudes de vie – plan d'action 2021-2026 – adoption
49. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – adhésion

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

50. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 22 janvier au 18 février 2021
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2021
 - c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019

SUBVENTIONS ET APPUIS

51. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention

VARIA

- 52.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 53.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 54.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 FEVRIER 2021 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 février 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-02-47

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-48

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9149) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE –
COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9149) pour la propriété située au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 0,27 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une distance minimale de 1 mètre;
- Une distance de 0,12 mètre de la ligne latérale sur rue pour une enseigne sur potence alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 prévoit une distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9149 telle que demandée pour le 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/19 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-49

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9006) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT –
COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9006) pour la propriété située au 221-227, rue Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une largeur de lot de 23,62 mètres pour une habitation de 6 logements de classe H-3 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur minimale à 25 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9006 telle que demandée pour le 221-227, rue Saint-Mathieu, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/20 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-50

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9065) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – EXEMPTION D’INSTALLATION D’UNE CLÔTURE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d’une demande de dérogation mineure (DM-2020-9065) pour la propriété située au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l’exemption d’installation d’une clôture pour une zone tampon alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l’installation d’une clôture opaque

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9065 telle que demandée pour le 1030, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-51

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9019) – RUE BERNARD-PILON – LOT 4 553 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS

a) Compte rendu de la consultation écrite

.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9019) pour la propriété située sur le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 130 mètres d'une voie de circulation pour l'implantation d'une construction destinée à l'élevage de chiens alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 300 mètres;
- Une largeur de lot intérieur de 38,10 mètres pour un usage agricole d'élevage de classe A-2 alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 50 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2021-9019 pour le lot 4 553 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Bernard-Pilon, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2021/02/21 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-52

8. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 février 2021 sur le projet de *Règlement 1667-105-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-105-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de garage attenant dans la zone H-730.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-105-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES
NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730**

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de garage attenant dans la zone H-730.

PROJET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-105-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2021 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 1061 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le suivant :

« Les abris d'auto sont interdits, sauf dans la zone H-730. »

Article 2. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-730, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 22 février 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications

Numéro de zone : 730

Dominance d'usage : H



Beloeil
Forgée pour innover

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels		●						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels	

BÂTIMENT	Structure	isolée	●					
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7				
		latérale (m)	min.	1,5/1,9				
		latérale sur rue (m)	min.	4				
		arrière (m)	min.	7,5				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,5				
		hauteur (étages)	min.	2				
			max.	2				
hauteur (m)		min.	8					
		max.	12					
superficie d'implantation (m ²)		min.	100[1]					
superficie de plancher habitable (m ²)	min.	100						
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 5, sous-section 6.	
La distance minimale à respecter d'une ligne latérale de lot est de 0,9 mètre pour un abri d'auto et 1 mètre pour un garage et de 4 mètres d'une ligne latérale sur rue pour ces deux types de construction.	
Il ne peut y avoir qu'un seul abri d'auto ou garage par lot.	
Les garages en cour avant sont prohibés.	
Les garages isolés et intégrés sont prohibés.	
Les clôtures sont prohibées en cour avant entre deux habitations contiguës.	
[1] 65 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de l'autoroute 20 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	15	NR			
		profondeur (m)	min.	30	NR			
		superficie (m ²)	min.	450	NR			
	Angle	largeur (m)	min.	17	NR			
		profondeur (m)	min.	30	NR			
		superficie (m ²)	min.	500	NR			

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.	40				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixte d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]

2021-02-53

9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 20 janvier 2021 sur le projet de résolution 2020-12-558, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la Ville concernant ce projet de résolution dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
 - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
 - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
 - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
 - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
 - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-54

10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 JANVIER 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 janvier 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-01-01

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-02

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9135) – 510, RUE DE ROUVILLE – MARGE DE REcul ARRIÈRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9135) pour la propriété située au 510, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul arrière de 2,87 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9135 telle que demandée pour le 510, rue De Rouville, aux conditions prévues à la résolution 2021/01/05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-03

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9143) – 836-840, RUE DES GOUVERNEURS – IMPLANTATION REMISE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens en regard de cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9143) pour la propriété située au 836-840, rue des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des remises isolées en cour latérale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise les remises isolées uniquement en cour arrière.
- Des remises isolées pour une habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'autorise pas les remises isolées pour ce type d'usage.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9143 telle que demandée pour le 836-840, rue des Gouverneurs, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-04

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9148) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9148) pour la propriété située au 830, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une enseigne d'une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale à 0,75 mètre carré

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2020-9148 telle que demandée pour le 830, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-05

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2020-9145) – 540, RUE DES CHÊNES – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune correspondance n'a été reçue concernant cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2020-9145) pour la propriété située au 540, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de plus de 45 mètres carrés au sous-sol pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2020-9145 pour le 540, rue des Chênes, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/10 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-06

8. SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAUX — APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-07

9. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS, AVRIL 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-08

10. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Myriam Daigle au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-09

11. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Yvon Ducharme au poste permanent de journalier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 janvier 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-10

12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE D'ÉLECTRICIEN – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Jean-Mathieu Berthiaume Perrier au poste permanent d'électricien au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 15 février 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Berthiaume Perrier obtienne la licence de sous-catégorie 16.0 entrepreneur en électricité de la Régie du bâtiment du Québec, ainsi qu'un permis de conduire de classe 3, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-11

13. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher monsieur Bruno Lessard au poste permanent de préposé aqueduc égouts au sein de la Direction des travaux publics et ce, rétroactivement au 15 décembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Cette embauche est conditionnelle à ce que monsieur Lessard réussisse l'examen pour obtenir à nouveau la certification de préposé à l'aqueduc (OPA), et ce, d'ici la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-12

14. MESURE DISCIPLINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 909 pour une période de 15 jours et d'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-13

15. PERSONNEL D'ENCADREMENT – PROGRESSION D'ÉCHELON ACCÉLÉRÉE

CONSIDÉRANT que l'article 33 du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* prévoit qu'un employé cadre répondant à certains critères spécifiques est éligible à une progression salariale accélérée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De faire bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré de 2,5 % en plus de l'avancement d'échelon normal, les employés suivants :

Monsieur Alexandre Doucet-McDonald en date du 1^{er} janvier 2021
Monsieur Marc Hallée en date du 10 février 2021
Madame Marilyn Tremblay, en date du 1^{er} janvier 2021
Madame Émélie Trinque, en date du 24 mars 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-14

16. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – VICE-PRÉSIDENT – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne, par résolution, un président et un vice-président parmi les membres d'une commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un vice-président pour la commission des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De désigner Madame la conseillère Louise Allie à titre de vice-présidente de la commission des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-15

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9144) – 830, RUE LAURIER
– AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9144 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur la marquise face à la rue Laurier et l'enseigne au mur face à la rue Hubert au 830, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-16

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9147) – 312, BOULEVARD
SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9147 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'agrandissement du mur rideau (fenestration), au mur avant, pour la suite au 312, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-17

19. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS À L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet un contrat a été octroyé à l'organisme Nature-Action Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la présentation d'une demande certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser monsieur Pascal Bigras, directeur général de Nature-Action Québec inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet d'aménagement de sentiers à l'Espace culturel Aurèle-Dubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-18

20. FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ – CONTRIBUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/ Beloeil » (ci-après le « Fonds MB/Beloeil ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Fonds MB /Beloeil est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Beloeil détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 inclusivement, au Fonds MB/Beloeil selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021 et les années prévues à l'entente avec la Fondation de la faune du Québec :
 - - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Beloeil par la Fondation

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Beloeil en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/Beloeil un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE la Ville de Beloeil appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié* liant la Fondation et la Ville de Beloeil ;

QUE la Ville de Beloeil consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

QUE la Ville de Beloeil autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-19

21. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 (PRQ) – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-20

22. COMMISSION DE RELANCE ÉCONOMIQUE – CRÉATION – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De constituer la Commission de relance économique composer des membres suivants :

- Deux membres du conseil

Cette commission a pour mandat d'évaluer les projets soumis par les entreprises du territoire pour obtenir une aide financière dans le cadre de la relance économique suite à la pandémie de COVID-19 et de faire des recommandations au conseil. Cette commission demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement total de son mandat.

La fonction de secrétaire de la commission est assumée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné. Le secrétaire de la commission n'est pas membre de cette commission et n'a pas de droit de vote.

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire de la commission peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances de la commission. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres de la commission et n'ont pas le droit de vote.

De nommer les personnes suivantes pour siéger à la Commission de relance :

Monsieur le conseiller Guy Bédard, président de la Commission
Monsieur le conseiller Pierre Verret, vice-président de la Commission

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-21

23. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-22

24. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone H-730, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-01-23

25. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet du *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon*.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.

2021-01-24

26. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour les citoyens désirant faire l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-01-25

27. RÈGLEMENT 1775-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1775-01-2020 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin de réviser les normes relatives à la vidange des installations septiques*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-01-26

28. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-01-27

29. ASSURANCES GÉNÉRALES – ANNÉE 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 392585 de BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 96 811,23 \$ pour couvrir les frais associés aux polices d'assurances générales de la Ville de Beloeil pour l'année 2021.

D'autoriser également le paiement de la facture 399020 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 1035,50 \$ relative à l'augmentation de la limite de garantie de l'assurance cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-28

30. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTES-PARTS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts auxdits fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 148758 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 17 décembre 2020 au montant de 32 055,21 \$, taxes incluses, concernant les quotes-parts au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-29

31. PROCÉDURES JUDICIAIRES – JEAN CAUMARTIN C. VILLE DE BEOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Jean Caumartin dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003780-206;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de *la Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'entériner le mandat confié à la firme Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003780-206.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-30

32. PROCÉDURES JUDICIAIRES – SÉBASTIEN DASYLVA C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par monsieur Sébastien Dasyuva dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-003882-200;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite entériner le mandat confié à des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003882-200.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-31

33. PROBLÉMATIQUE DU RADON – ADOPTION DE MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium et qui est présent dans la croûte terrestre;

CONSIDÉRANT que le radon est inodore, incolore et sans saveur et qu'il est impossible de le détecter par les sens;

CONSIDÉRANT que sous forme de gaz, le radon peut être inhalé et présenter un risque pour la santé;

CONSIDÉRANT que le radon peut s'accumuler à l'intérieur des habitations et atteindre des concentrations élevées;

CONSIDÉRANT que le radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur est de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³);

CONSIDÉRANT qu'il existe des mesures simples et relativement peu onéreuses destinées à neutraliser l'infiltration dans l'espace habitable ou à diluer le radon déjà infiltré dans l'espace habitable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De demander au gouvernement du Québec :

- De modifier le Code de construction afin d'abaisser à 200 Bq/m³ la concentration maximale acceptable de radon pour suivre la ligne directrice canadienne;
- De modifier le Code de construction afin d'exiger l'installation d'un système de protection contre les gaz souterrains dans l'ensemble du territoire plutôt que seulement dans les endroits à risques identifiés par une autorité compétente;
- De créer un programme d'aide financière destiné à aider les propriétaires à entreprendre les mesures correctives visant à abaisser la concentration de radon lorsque celle-ci est supérieure à 200 Bq/m³.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de la circonscription de Borduas, Monsieur Simon Jolin Barrette ainsi qu'à la Régie du Bâtiment du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-32

34. ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ) – CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2020-2021 – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la deuxième cause du cancer pulmonaire;

CONSIDÉRANT que bien que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur soit de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³), environ dix pour cent (10 %) des résidences testées dans la province dépassent celle-ci;

CONSIDÉRANT que dû à la situation actuelle de pandémie reliée au Coronavirus (COVID-19), la population québécoise passe plus de temps à la maison et que de ce fait, il est temps de faire preuve de proactivité en termes de santé collective relativement au radon;

CONSIDÉRANT que l'APQ, soutenue par Santé Canada et appuyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, invitent les villes et municipalités à s'engager, dans le cadre de la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021, à sensibiliser les citoyens de leur territoire au danger que représente une exposition prolongée au radon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite s'engager à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 de l'Association pulmonaire du Québec, consistant à mener des activités de prévention et de sensibilisation quant au danger que représente le radon.

D'autoriser madame Patricia Côté, coordonnatrice en environnement à signifier l'engagement de la Ville de Beloeil à l'Association pulmonaire du Québec via la signature et la transmission du formulaire d'inscription prévu à ce titre.

De transmettre la présente résolution à madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Roberge, directrice aux programmes de santé environnementale et des personnes jouissant d'une protection internationale auprès de Santé Canada, ainsi qu'au docteur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la santé publique et directeur national de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-33

35. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 11 novembre 2020 au 31 décembre 2020 au montant total de 1 522 989,64 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 1^{er} janvier au 11 janvier 2021 au montant total de 50 570 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 novembre 2020 au 11 janvier 2021 au montant total de 225 781,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-34

36. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 152 193 656 \$ et incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 487 087 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2021, soit un montant de 487 087 \$ payable en deux versements égaux de 243 543,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-01-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-35

37. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-03-147, 2020-04-198, 2020-05-239 et 2020-09-418 adoptées respectivement les 23 mars, 27 avril 2020, 25 mai 2020 et 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que par ces résolutions les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que cette mesure avait pour but d'alléger le fardeau financier des contribuables de Beloeil en raison des circonstances exceptionnelles entourant la situation de la pandémie du coronavirus (COVID19);

CONSIDÉRANT que la situation reliée à la pandémie ne s'est pas améliorée et qu'une telle mesure pourrait toujours aider certains contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Qu'à compter du 26 janvier 2021 les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 seront de 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mars 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 mars 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-36

38. LICENCES POUR LOGICIEL ANTIVIRUS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché des trois produits en considérant le type de protection, la maturité du produit et par le degré de satisfaction dans le monde municipal et a retenu le logiciel SentinelOne;

CONSIDÉRANT que le nombre de licences pourrait faire varier la valeur finale du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat d'abonnement pour l'antivirus SentinelOne Endpoint Protection à l'entreprise Précicom technologies inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de services datée du 21 décembre 2020, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024, pour un montant total estimé à 28 973,70 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-37

39. TONTE DE GAZON DANS DIFFÉRENTS PARCS, TERRAINS SPORTIFS ET TERRE-PLEINS – PROJET 21PA30 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins, projet 21PA30;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Paysagiste Rive-Sud Ltée	136 482,53 \$
2. Services Paysagers Martin Gagné inc.	163 820,71 \$
3. 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile)	165 544,38 \$
4. Gazon Rive-Nord	339 931,30 \$
5. Pavé-Uni Anthony Côté inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'octroyer un contrat pour la tonte de gazon dans différents parcs, terrains sportifs et terre-pleins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 10 décembre 2020, pour une saison, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 136 482,53 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 682 412,65 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous projet 750001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-38

40. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 21VO64 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 21VO64;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| 1. Les Entreprises Myrroy inc. | 63 980,37 \$ |
| 2. Accessoires outillage Ltée | 68 361,84 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Myrroy inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 décembre 2020, pour une saison, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 63 980,37 \$, taxes incluses, par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 319 901,85\$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-39

**41. COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE
– PROJET 21EN81 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre, projet 21EN81;

CONSIDÉRANT que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Révolution Environmental Solutions (Terrapure)	28 093,57 \$
2. CRI Environnement inc.	29 056,77 \$
3. Triumvirate Environmental (Canada) inc.	31 101,25 \$
4. Clean Harbors Québec inc.	40 130,06 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 décembre 2020, pour une période de 11 mois, soit du 26 janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 28 093,57 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est de 56 187,14 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-40

42. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHATS – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI BACS DE CUISINE – 2019 – 2020 – 2021 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour l'achat de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, selon les résolutions 2018-06-346, 2019-06-344 et 2020-06-276;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé les contrats annuels à la compagnie IPL North America inc.;

CONSIDÉRANT que l'estimation annuelle des contrats était inférieure à 25 000 \$, mais que la dépense annuelle réelle fut supérieure à 25 000 \$ pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'estimation pour 2021 est de 24 418,48 \$, taxes incluses, mais que la dépense réelle pourrait dépasser 25 000 \$ selon le nombre de bacs requis en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner les dépenses réelles pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine, pour les années 2019 et 2020, soit 37 728,52 \$, taxes nettes, pour 2019 et 26 848,13 \$, taxes nettes, pour 2020.

D'autoriser la dépense pour les contrats de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour l'année 2021 d'un montant estimé à 22 273,44 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-41

43. RÉFECTION DES RUES CHRIST-ROI ET DES PINS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET 2021-05 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins, projet 2021-05;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| 1. BHP Experts-Conseils S.E.C. | 80 482,50 \$ |
| 2. FNX-Innov inc. | 82 667,03 \$ |
| 3. Le Groupe conseil Génipur inc. | 86 921,10 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues Christ-Roi et des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BHP Experts-Conseils S.E.C., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 21 janvier 2021, pour un montant total estimé de 80 482,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-42

44. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – REGROUPEMENT D'ACHAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL, incluant l'installation, ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Beloeil doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Beloeil pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que monsieur Dany Dolan, directeur des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Beloeil, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que le directeur des travaux publics ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-43

45. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité d'embellissement de la Ville de Beloeil doit être composé, entre autres, de cinq résidents qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que trois sièges de résidents sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement et ce, jusqu'au 8 juillet 2021, soit :

Madame Josée Langlois
Madame Maryse Desrochers
Madame Rachel Castillo

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-01-44

46. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 11 décembre 2021 au 21 janvier 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2020
- c) Application du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – rapport annuel 2020

2021-01-45

47. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le versement de la subvention suivante :

Centre de femmes l'Essentiel 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

48. VARIA

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-01-46

50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 59;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 janvier 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

NON APPROUVÉ

2021-02-55

11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – POLICIERS DE L'ÉQUIPE A – ÉVÉNEMENT DU 13 FÉVRIER 2021 – HOMMAGE

CONSIDÉRANT que les policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) interviennent régulièrement sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2021, une famille de Beloeil a fait appel aux policiers pour tenter de récupérer un cadeau qui avait été remis à leur garçon pour son anniversaire et qui s'était envolé, attaché à un bouquet de ballons gonflés à l'hélium;

CONSIDÉRANT que malgré qu'ils n'aient pu récupérer le cadeau envolé, les policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) se sont mobilisés pour se présenter à la porte de la résidence du jeune garçon avec des ballons, une carte de souhaits et un cadeau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

De souligner le travail exceptionnel des policiers de l'équipe A de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) lors de cet appel et de leur rendre hommage en leur offrant nos plus sincères remerciements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-56

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 8 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-57

13. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENTS – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De créer un poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au sein de la Direction de l'urbanisme, selon la classe 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-58

14. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMME « UN PONT VERS DEMAIN » - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en 2009, le projet Un pont vers demain;

CONSIDÉRANT que ce projet vise une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes sous la protection de la jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de Beloeil de participer au projet Un pont vers demain.

La directrice des ressources humaines et du développement organisationnel est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-59

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9111) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/22 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble pour cinq suites au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-60

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9000) – 234, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/23 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un nouvel affichage rattaché au mur au 234, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-61

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9001) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9001 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne au mur pour un nouveau commerce au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-62

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9004) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9004 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une modification de l'enseigne détachée existante en cour avant au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-63

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9005) – 221-227, RUE SAINT-MATTHIEU – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/26 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre subdivision d'un lot afin de permettre un projet de développement pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et d'une habitation de 2 logements sur un lot distinct; au 221-227, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-64

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9007) – 221, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/27 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9007 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de deux logements et de deux étages au 221, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-65

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9008) – 227, RUE SAINT-MATTHIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/28 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9008 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de six logements et de deux étages au 227, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-66

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9013) – 123, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/29 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9013 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 123, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-67

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9014) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/30 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9014 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieure et intérieure au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-68

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9016) – 170 À 174, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/31 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble au 170 à 174, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-69

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9017) – 170, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021-02-32 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9017 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur la nouvelle structure d'affichage pour le 170, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-70

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9018) – 172, RUE SERGE-PEPIN – MODIFICATION FAÇADE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/33 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9018 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la porte extérieure avant par une vitrine au 172, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-71

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9020) – 944-948, RUE SAINT-JOSEPH – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/34 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9020 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 629 092, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-72

28. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme *Partenaires dans la protection du climat* (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la Ville de Beloeil examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

De désigner Madame Patricia Côté, coordonnatrice à l'environnement et Monsieur le conseiller Guy Bédard pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-73

29. PROJET TRAME VERTE ET ACTIVE DE BELOEIL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée en 2020, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) pour le projet de Trame verte et active;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a été acceptée pour un montant de 25 285 \$ sur la valeur totale du projet de 50 569 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) offre une contribution de 6 500 \$ au projet grâce à son entente avec la Fondation Écho;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil contribue au projet par des services d'une valeur de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT que NAQ a été l'instigateur de l'idée de créer la « ceinture verte périurbaine » de Beloeil depuis 2014, à même la politique environnementale et le plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en continuité du projet de *Plan de lutte contre les îlots de chaleur et le ruissellement* réalisé avec NAQ en 2019 et qu'une analyse du territoire déjà réalisée pourra être réutilisée en amont du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification de la mobilité active et du verdissement de celle-ci est une grande opportunité pour avancer le projet de ceinture verte le long du boulevard Yvon-L'heureux;

CONSIDÉRANT que ce projet est directement en lien avec des actions des orientations stratégiques de la planification stratégique 2018-2028 de Beloeil et l'objectif stratégique d'augmenter de 10 km le réseau de transports actifs;

CONSIDÉRANT que ce projet de planification permettra par la suite de demander plus facilement des aides financières pour la mise en œuvre de la Trame verte et active par une planification bien encrée d'actions sur les dix prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un mandat à l'organisme Nature-Action Québec inc. pour la planification du projet Trame verte active, pour un montant total de 41 869 \$, le tout selon leur offre de services datée du 5 février 2021. Considérant la participation des divers partenaires, la dépense réelle de la Ville s'élève à 16 584 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-74

30. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-106-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé.*

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-105-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-75

31. RÈGLEMENT 1667-106-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet modifier le règlement de zonage afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-106-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA
TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS
EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ**

Ce règlement a pour objet de :

- Créer une définition pour le terme d'aire d'agrément;
- Revoir le terme de superficie nette de terrain dédié à un usage;
- Revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones de niveau sonore élevé.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-106-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 35 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout de la définition suivante, en ordre alphabétique :

« Aire d'agrément

Espace destiné à la détente et la récréation des usagers en lien avec l'usage qu'il dessert. »

Article 2. L'article 35 est modifié par le remplacement de la définition du terme « Superficie nette de terrain dédiée à un usage » par la suivante :

« Superficie nette de terrain dédiée à un usage

Aire d'un terrain dont la propriété n'est pas publique et contribuant à l'utilité de l'usage. Ceci inclut toute superficie qui sert à l'usage déterminé, de manière non limitative : superficie minimale d'aire d'agrément requise, implantation des bâtiments principaux et accessoires, aire de stationnement, cours, zone tampon, aire d'isolement, aire de chargement/déchargement et aire d'entreposage. Toutefois, ceci exclut de manière non limitative emprise de rue, liens récréatifs et allées d'accès desservant plusieurs usages, aire de stationnement publique, cours d'eau, milieu humide et aire de préservation. Dans une aire partagée entre plusieurs groupes d'usages, la superficie nette de terrain est partagée au prorata de la superficie brute de plancher de bâtiment de chacun des usages. »

Article 3. L'article 1180 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1180 DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ

Dans les secteurs urbains adjacents aux axes routiers importants, les nouveaux développements résidentiels, institutionnels et récréotouristiques devront respecter l'une des deux dispositions suivantes :

1. Lorsqu'il n'existe aucun obstacle pouvant atténuer le niveau sonore, respecter les distances minimales de dégagement prescrites au tableau suivant :

Tableau 2 : Distances minimales à respecter par rapport à une source de perturbation sonore

Voie de circulation	Localisation	D.J.M.E. ⁽¹⁾ / année	% camions	Vitesse permise	Distance minimale ⁽²⁾ (m)
Autoroute 20	De la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la rivière Richelieu	68 000 / 2002	15	100	290
Route 116	Du boulevard Bernard-Pilon jusqu'à la rivière Richelieu	45 000 / 2000	4	50	90

- (1) D.J.M.E.: Débit journalier moyen estival dans les deux (2) directions.
- (2) La position de la distance minimale à respecter est exprimée en mètres par rapport à la ligne médiane de la voie de circulation considérée. Cette position est mesurée en champ libre, c'est-à-dire sans obstacle entre la route et l'isophone.

2. Prévoir des mesures de mitigation :

- a. extérieures par la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements visant l'atténuation du niveau sonore devant présenter un degré de perturbation inférieur à 55 dBA (LAeq, 24h) pour les aires d'agrément. Ces mesures d'atténuation devront résulter d'aménagements à caractère naturel tels que des buttes ou des enrochements avec végétation. La réalisation de murs ou l'aménagement de zones industrielles ou commerciales, dont les bâtiments peuvent faire office d'écran, ne sont pas privilégiés, mais demeurent possibles en dernier recours, uniquement pour des motifs d'ordre technique.
- b. internes aux bâtiments dans les composantes structurales et architecturales visant l'atténuation du niveau sonore devant présenter un degré de perturbation égale ou inférieur à 40 dBA (LAeq, 24h) dans le bâtiment.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 22 février 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-02-76

32. RÈGLEMENT 1772-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1772-00-2021 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1772-00-2021

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION
D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON**

Ce règlement vise à soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un immeuble qui procède ou fait procéder à l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon et qui transmet un échantillon pour analyse, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

PROJET

RÈGLEMENT 1772-00-2021
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION
D'UN DOSIMÈTRE AUX FINS DE LA DÉTECTION DU RADON

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2021;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 25 janvier 2021;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 2. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Dosimètre

Instrument permettant de mesurer ou d'évaluer une dose radioactive.

Immeuble:

Tout immeuble au sens de l'article 900 du *Code civil du Québec*.

Fonctionnaire responsable :

Le directeur général ou un représentant désigné par celui-ci.

Propriétaire

- 1° la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble sauf dans les cas prévus par les paragraphes 2° et 3°;
- 2° la personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote;
- 3° la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier autrement qu'en tant que membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance, périodique et successif de l'immeuble.

Ville

Ville de Beloeil.

Article 3. Objet

Le présent règlement vise à soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un immeuble qui procède ou fait procéder à l'acquisition d'un dosimètre aux fins de la détection du radon et qui transmet un échantillon pour analyse, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Article 4. Description de la remise

La description de la remise est la suivante :

- §1. La remise accordée par la Ville au propriétaire de l'immeuble équivaut à 50 % du coût d'acquisition, incluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 30 \$;
- §2. La remise est accordée uniquement aux propriétaires;
- §3. Une remise peut être versée au propriétaire pour chaque immeuble dont il est propriétaire, conformément au présent règlement;
- §4. Seule l'acquisition d'un dosimètre comme tel donne droit à la remise.

Article 5. Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- §1. L'acquisition d'un dosimètre conformément au présent règlement par le propriétaire d'un immeuble donne droit à la remise prévue au paragraphe 1 de l'article 4;
- §2. L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être situé sur le territoire de la ville et être un immeuble unifamilial ou multifamilial servant à des fins résidentielles;
- §3. Une seule demande par année est admise par immeuble;
- §4. La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de remise. La demande de remise peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire, lequel doit fournir une procuration, le cas échéant.
- §5. Dans le cas d'un immeuble en copropriété, la demande de remise doit être faite et signée par le représentant du syndicat de copropriété.
- §6. La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet;
- §7. L'acquisition doit avoir été effectuée après le 31 décembre 2019;
- §8. Le formulaire de demande de remise doit être transmis au fonctionnaire responsable de la Ville, au plus tard le 30 novembre de l'année suivant l'acquisition, à l'adresse suivante :
Ville de Beloeil
a/s : Direction générale
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9
OU
Par courriel à : direction@beloeil.ca
- §9. Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original ou d'une photocopie lisible de la facture d'acquisition du ou des dosimètres de même que la preuve de l'envoi postal.
Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier le nom du distributeur. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-avant, le propriétaire doit fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
- §10. La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des dosimètres admissibles à une remise.
De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation du dosimètre.

§11. À tout moment à compter du dépôt de la demande d'aide financière aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande d'aide financière. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour cette unité d'évaluation.

Article 6. Attribution des remises

L'attribution des remises s'effectue, à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme, sur la base du principe du premier arrivé, premier servi et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

Article 7. Versement de la remise

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, la remise est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande de remise prévu à cet effet.

Le versement de la remise décrite à l'article 5 est fait par la Direction des finances de la Ville, au demandeur identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

Article 8. Durée du programme

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

Article 9. Clause de pénalité

Une clause de pénalité est applicable dans les cas suivants :

- §1. Fraude;
- §2. Non-respect intentionnel des conditions et obligations prévues dans le présent programme;
- §3. Tout acte ou fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière;

La pénalité applicable équivaut, selon le cas, au remboursement du montant total de l'aide accordée et payée ou à l'annulation de l'éventuelle aide financière accordée par la Ville.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 22 février 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2021-02-77

33. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – CRÉATION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 5 860 600 ET 6 189 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PISTE CYCLABLE – RUE CARMEN-BIENVENU – APROBATION – AUTORISATION DE SIGNATUER

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé une piste cyclable reliant le carrefour giratoire du Domaine du Centenaire à la piste cyclable derrière le CHSLD Le Pomettier;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 5 860 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Les Cours Rémi-Dansereau » par Jasmont Constructions (autrefois);

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette piste cyclable est située sur le lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit sur le projet immobilier « Horizon Beloeil » par Habitations Avantage;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est nécessaire afin de régulariser la présente situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil et le Syndicat de la copropriété Les Cours Rémi-Dansereau et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-78

34. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES (CSSP) – ENTENTE MUTUELLE D'ENTRAIDE EN CAS DE MESURES D'URGENCE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) a approché la Ville afin de conclure une entente d'entraide en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de mettre à la disposition, temporairement et sans contrepartie financière, des locaux et équipements pour les besoins des personnes visées par une situation d'urgence dans le cadre de l'application du plan de mesures d'urgence de la Ville et du CSSP;

CONSIDÉRANT que suite à l'orientation favorable du conseil, un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence* à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-79

35. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – SUPPORT TECHNOLOGIQUE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de l'élection municipale de novembre 2021, il est nécessaire de mandater une firme externe afin d'accompagner la direction des Affaires juridiques dans la confection et la révision informatisée de la liste électorale et les autres processus électoraux;

CONSIDÉRANT qu'après validation, un seul fournisseur est en mesure d'offrir l'ensemble des services requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat à la firme Innovision+ pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, selon l'offre de services datée du 27 janvier 2021, pour un montant estimé de 30 724 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-80

36. POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur toute question relative à la désignation, la modification ou le remplacement de noms de lieux tant pour les édifices municipaux, les places publiques, les monuments, les parcs et espaces verts municipaux, que les voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'une politique de dénomination toponymique a été élaborée afin de guider les recommandations du comité de toponymie et par le fait même les décisions du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la politique de dénomination toponymique élaborée par la direction des Affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-81

37. TOPONYMIE – LOT 5 129 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2021 prévoit l'aménagement de boisés dans le secteur des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer ces espaces verts pour référence future;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De dénommer le lot 5 129 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le « Boisé Simonne-Monet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-82

38. TOPONYMIE – HALTES MUNICIPALES – PROMENADE DU BORD-DE-L'EAU – DÉNOMINATION

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être dénommés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 4 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De dénommer le lot 4 554 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Eugène-Caron;

De dénommer le lot 4 629 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Quai du Vieux-Moulin;

De dénommer le lot 4 627 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Halte Val-Joli;

De retirer le toponyme « rue Eugène-Caron » sur le lot 6 027 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-83

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 janvier au 9 février 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 371 600 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 janvier au 9 février 2021 au montant total de 29 116,76 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-84

40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU -- QUOTE-PART 2020 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de la facture CRF2100106 au montant de 272 000,96 \$ datée du 10 février 2021 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-85

41. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la numérisation de documents administratifs, projet JUR-2021-01;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Eranum solutions numériques inc.	95 026,84 \$
2. Image Nexx inc.	102 902,63 \$
3. ECGD inc.	111 870,68 \$
4. Le Groupe Tact	114 860,03 \$
5. Les Services informatiques Trigonix inc.	115 262,44 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la numérisation de documents administratifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eranum solutions numériques inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 27 janvier 2021, pour un montant total de 95 026,84 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-86

**42. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 21EN86 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 21EN86;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	6 743,28 \$
2. Sani Protex inc.	7 795,87 \$
3. Enviro 5 inc.	11 003,68 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9363-9888 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 février 2021, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant total estimé de 6 743,28 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-87

43. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues Boullé, Dubois et Sabrevois, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-88

44. NATURE ACTION QUÉBEC – PROJET *TROUSSE D'HABITATS FAUNIQUES EN VILLE* – APPUI

CONSIDÉRANT que les espaces verts municipaux représentent des refuges de bien-être pour les populations urbaines et péri-urbaines;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de ces espaces verts municipaux, on observe une baisse de la biodiversité ordinaire en zones urbaines et périurbaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été informée de la volonté de Nature-Action Québec (NAQ) de déposer un projet de transfert de connaissances pour rehausser la biodiversité ordinaire en milieu urbain et périurbain;

CONSIDÉRANT que NAQ propose une trousse d'aménagements fauniques adaptés aux parcs urbains pour faire cohabiter refuges pour la faune et bien-être des citoyens dans les espaces verts municipaux ou communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet de NAQ s'inscrit dans la démarche municipale de la Ville de Beloeil visant à développer des parcs urbains avec des écosystèmes équilibrés afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet de transfert de connaissances de NAQ sera une aide dans l'aménagement de parcs durables et résilients auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT que la démarche de NAQ viendra bonifier le plan directeur des parcs et espaces verts qui sera effectué en 2021 par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le comité embellissement de la Ville de Beloeil pourra être sollicité pour commenter les propositions de NAQ durant la réalisation des fiches pour que les exemples soient utiles et réalistes pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer le projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* présenté par Nature Action Québec inc. dans le cadre du programme *Agir pour la faune* de la Fondation de la Faune du Québec.

De s'engager à participer financièrement au projet *Trousse d'habitats fauniques en ville* par une contribution en argent de 5 000 \$ et une contribution en services estimée à environ 15 jours des équipes municipales et du matériel, soit 7 500 \$, pour participer à l'inventaire des habitats fauniques, tester les fiches, réaliser certains aménagements retenus et participer à la conception des panneaux pour informer et sensibiliser les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-89

**45. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÈNEMENT SHOWFRETTE 2021 – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tient du 11 février au 6 mars, avec des projections présentées les jeudis, vendredis et samedis;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-90

**46. CENTRE DES LOISIRS – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS – PROJET 21LO03 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs, projet 21LO03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	<u>Prix soumissionné</u>	<u>Prix révisé</u>
1. Protech Construction	62 303,00 \$	41 459,64 \$
2. Dupré construction	75 297,13 \$	60 016,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement des bureaux administratifs du centre des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 3093-3758 Québec inc. (Protech Construction), sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur leur offre de services datée du 10 décembre 2020, pour un montant total de 41 459,64 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-710-21-701, sous-projet 21LO03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-91

47. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2021 – BILAN 2020 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021 ainsi que le bilan du plan d'action 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-92

48. POLITIQUE FAMILIALE, MADA, MAE, PERSONNES HANDICAPÉES, SAINES HABITUDES DE VIE – PLAN D'ACTION 2021-2026 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le plan d'action 2021-2026 découlant de la politique familiale de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-93

49. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – POLITIQUE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PRROC) – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la majorité des organismes communautaires agissent sur un territoire qui s'étend au-delà des municipalités où se situe leur siège social;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) permet de reconnaître la contribution des organismes auprès de la population de la MRCVR et de diminuer le travail administratif de tous les partenaires;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-11-466, adopté sa *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance*, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales du territoire de la MRCVR doivent adopter cette Politique;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une PRROC par un regroupement de municipalités est avant-gardiste;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès par l'établissement d'un panier de services pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que le panier de services de la Ville de Beloeil a été soumis au conseil qui s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT que la MRCVR jouera un rôle de coordination, en collaboration avec un comité d'analyse formé de municipalités, dans le processus de reconnaissance des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer un responsable administratif qui recevra les avis de reconnaissance et qui sera le lien avec les organismes communautaires régionaux;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, en collaboration avec les municipalités, établit une période de transition de deux années pour ajuster la PRROC et arrimer les politiques locales des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adhérer à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires (PRROC) – Volet reconnaissance* de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

D'adopter le panier de services qui sera offert aux organismes communautaires à portée régionale par la Ville de Beloeil, tel que soumis.

De nommer la MRCVR, organisme responsable de la reconnaissance des organismes communautaires à portée régionale.

De nommer madame Julie Pelletier comme étant la responsable administrative au sein de la ville.

De s'engager à arrimer notre politique locale de reconnaissance à la *Politique régionale de reconnaissance des organismes communautaires* de la MRCVR au cours des deux prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2021-02-94

50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 janvier au 18 février 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2021
- c) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2020-2021**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	20	20	24	24
Février	33	53		
Mars	35	88		
Avril	35	123		
Mai	38	161		
Juin	79	240		
Juillet	59	299		
Août	43	342		
Septembre	46	388		
Octobre	57	445		
Novembre	30	475		
Décembre	12	487		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

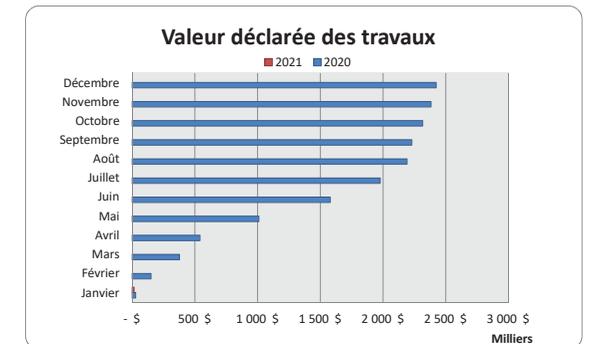
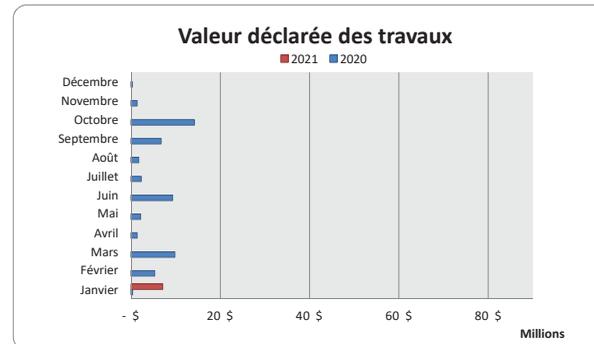
	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	386 255 \$	386 255 \$	7 104 051 \$	7 104 051 \$
Février	5 309 815 \$	5 696 070 \$		
Mars	9 807 947 \$	15 504 017 \$		
Avril	1 402 399 \$	16 906 416 \$		
Mai	2 145 296 \$	19 051 712 \$		
Juin	9 355 247 \$	28 406 959 \$		
Juillet	2 304 499 \$	30 711 458 \$		
Août	1 722 157 \$	32 433 615 \$		
Septembre	6 713 476 \$	39 147 091 \$		
Octobre	14 171 712 \$	53 318 803 \$		
Novembre	1 351 263 \$	54 670 066 \$		
Décembre	294 182 \$	54 964 248 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2020		2021	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	16	16	12	12
Février	17	33		
Mars	17	50		
Avril	42	92		
Mai	47	139		
Juin	75	214		
Juillet	45	259		
Août	46	305		
Septembre	11	316		
Octobre	29	345		
Novembre	34	379		
Décembre	20	399		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2020		2021	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	28 150 \$	28 150 \$	16 396 \$	16 396 \$
Février	123 861 \$	152 011 \$		
Mars	225 658 \$	377 669 \$		
Avril	164 490 \$	542 159 \$		
Mai	469 120 \$	1 011 279 \$		
Juin	568 664 \$	1 579 943 \$		
Juillet	396 442 \$	1 976 385 \$		
Août	214 672 \$	2 191 057 \$		
Septembre	39 161 \$	2 230 218 \$		
Octobre	84 845 \$	2 315 063 \$		
Novembre	67 830 \$	2 382 893 \$		
Décembre	41 095 \$	2 423 988 \$		



2021-02-95

51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| a) Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire –
50 ^e anniversaire de fondation | 500\$ |
| b) Centraide Richelieu-Yamaska | 3 500 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

52. VARIA

53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-02-96

54. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 février 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière